



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 22 a) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Paul Lesoko Efambe **Empole** (République démocratique du Congo)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 22 de l'ordre du jour (voir A/65/438, par. 2). La Commission s'est prononcée sur le point subsidiaire a) à ses 27^e et 33^e séances, le 4 novembre et le 1^{er} décembre 2010. Il sera rendu compte des débats de la Commission sur le point subsidiaire dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/65/SR.27 et 33).

II. Examen de propositions

A. Projets de résolution A/C.2/65/L.15 et Rev.1

2. À la 27^e séance, le 4 novembre, le représentant du Yémen a, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, présenté un projet de résolution intitulé : « Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance » (A/C.2/65/L.15), libellé comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 62/199 du 19 décembre 2007, 63/222 du 19 décembre 2008 et 64/210 du 21 décembre 2009 sur le rôle des Nations

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en quatre parties, sous les cotes A/65/438 et Add.1 à 3.



Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Rappelant également le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement et la Déclaration de Doha sur le financement du développement,

Rappelant en outre sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009 relative au Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement,

Rappelant le document final de la Réunion plénière de haut niveau qu'elle a tenue à la soixante-cinquième session sur les objectifs du Millénaire,

Rappelant également sa résolution 63/199 du 19 décembre 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, dans laquelle elle a pris note avec intérêt de l'adoption de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005 et toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier celles qui ont fait suite à ce document dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment la résolution 60/265 du 30 juin 2006 intitulée "Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international",

Réaffirmant le rôle central et prééminent de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir la coopération internationale pour le développement et la cohérence des politiques de développement à l'échelle mondiale, y compris dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance,

Réaffirmant également la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire de faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive au service de tous les peuples,

Consciente qu'en raison de la mondialisation et de l'interdépendance, les résultats économiques d'un pays donné sont de plus en plus affectés par des facteurs exogènes et que, pour maximiser équitablement les fruits de la mondialisation, il faut lui apporter des réponses par un partenariat mondial renforcé en faveur du développement, de façon à atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement,

Réaffirmant son ferme soutien à une mondialisation juste qui profite à tous, la croissance devant se traduire par une réduction de la pauvreté, et, à cet effet, sa volonté résolue de faire du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, un objectif central des politiques nationales et internationales pertinentes ainsi que des stratégies nationales de développement et notamment des stratégies de réduction de la pauvreté, dans le cadre de l'action menée pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Constate* que certains pays ont réussi à s'adapter aux changements et ont tiré parti de la mondialisation, mais que de nombreux autres, en particulier les pays les moins avancés, restent en marge d'une économie mondialisée et que, comme cela a été souligné dans la Déclaration du Millénaire, les bienfaits de la mondialisation sont très inégalement répartis et les charges qu'elle impose inégalement assumées;

2. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et dans les efforts visant à assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et mesures arrêtés par la communauté internationale, et s'engage à renforcer la coordination dans le système des Nations Unies, en étroite coopération avec les autres institutions multilatérales dans les domaines financier, commercial et du développement, afin de favoriser une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et le développement durable;

3. *A conscience* que, pour étendre l'application des politiques et formules efficaces aux fins de la poursuite et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, il faudra renforcer le partenariat mondial en faveur du développement;

4. *Réaffirme* le renforcement du rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies dans la consolidation des partenariats mondiaux pour le développement afin de créer un environnement mondial propice à la réalisation des objectifs du Millénaire, notamment l'accélération de la réalisation pleine et entière des engagements souscrits au titre de l'objectif 8;

5. *Souligne* que la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale peut contribuer grandement à aider les pays en développement à s'intégrer dans l'économie mondiale et à atteindre leurs objectifs de développement, ainsi qu'à promouvoir un partenariat mondial pour le développement;

6. *Réaffirme* que l'interdépendance toujours plus grande des économies nationales dans une économie mondialisée et l'émergence de régimes fondés sur des règles dans les relations économiques internationales ont fait que la marge de manœuvre des politiques économiques nationales, en particulier dans les domaines du commerce, de l'investissement et du développement international, est désormais souvent rognée par des règles et des engagements internationaux et par des considérations ayant trait au marché mondial, et qu'il appartient à chaque gouvernement de se demander comment arbitrer au mieux entre les avantages de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les inconvénients de la perte de marge de manœuvre dans le choix des politiques;

7. *Exprime sa profonde préoccupation* quant à la persistance des taux élevés de chômage, du sous-emploi et de l'insécurité de l'emploi résultant de la crise financière et économique mondiale actuelle, considère que le meilleur moyen de sortir de la pauvreté est encore d'avoir un travail décent, et exhorte à cet égard les États Membres à promouvoir le Pacte mondial pour l'emploi en tant que cadre général dans lequel chaque pays pourra formuler des politiques adaptées à sa situation et à ses priorités de façon à encourager une reprise

créatrice d'emplois et allant dans le sens du développement durable, et exhorte en outre les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres partenaires de développement à intensifier l'assistance en faveur des pays en développement afin de mettre en œuvre le Pacte mondial pour l'emploi;

8. *Considère* que les politiques qui établissent un lien entre le développement économique et le développement social peuvent aider à réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux, de telle sorte que les pauvres et les personnes les plus vulnérables bénéficient au maximum de la croissance économique et du développement;

9. *Souligne* que, lorsque l'on considère les liens qui existent entre la mondialisation et le développement durable, il faut s'attacher à établir et à appliquer des politiques et des pratiques qui se renforcent mutuellement et qui favorisent une croissance économique soutenue, le développement social et la protection de l'environnement, et que cela requiert des efforts aux niveaux national et international;

10. *Souligne* que tous les pays doivent mettre à profit les connaissances et la technologie et stimuler l'innovation s'ils veulent être compétitifs, tirer parti du commerce et de l'investissement et promouvoir le développement durable et, à cet égard, insiste sur la nécessité de prendre des mesures concrètes pour faciliter le transfert de technologie à des conditions équitables, transparentes et convenues d'un commun accord vers les pays en développement, afin de les aider à mettre en œuvre leurs stratégies de développement;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport ayant pour thème "Mondialisation et interdépendance : une croissance économique soutenue, partagée et équitable en vue d'une mondialisation plus juste et équitable pour tous, y compris la création d'emplois";

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée "Mondialisation et interdépendance", la question subsidiaire intitulée "Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance". »

3. À sa 33^e séance, le 1^{er} décembre, la Commission était saisie du projet de résolution intitulé « Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance » (A/C.2/65/L.15/Rev.1), déposé par le Yémen au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

4. Le Secrétaire de la Commission a annoncé qu'un consensus avait été réuni et que la Commission examinerait le texte figurant dans le document A/C.2/65/L.15/Rev.1 comme projet de résolution déposé par le Vice-Président, Jean Claudy Pierre (Haïti) à l'issue de consultations officieuses portant sur le projet de résolution A/C.2/65/L.15.

5. À la même séance, sur la proposition du Président, la Commission est convenue de déroger à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/65/L.15/Rev.1.
6. À la même séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.
7. Toujours à la 33^e séance, la représentante de la France a apporté des corrections au texte français du projet de résolution (voir A/C.2/65/SR.33).
8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/65/L.15/Rev.1 (voir par. 11).
9. Le projet de résolution A/C.2/65/L.15/Rev.1 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/65/L.15 ont retiré ce dernier.

B. Projet de décision déposé par le Président

10. À sa 33^e séance, le 1^{er} décembre, sur la proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général intitulé « Vue d'ensemble des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale qu'il faudra résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et sans exclusive, ainsi que du rôle que peut jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard dans la perspective de l'instauration d'un nouvel ordre économique international » (A/65/272) (voir par. 12)

III. Recommandations de la Deuxième Commission

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 62/199 du 19 décembre 2007, 63/222 du 19 décembre 2008 et 64/210 du 21 décembre 2009 sur le rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Rappelant également le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement²,

Rappelant en outre sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009 relative au Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement,

Rappelant le document final de la Réunion plénière de haut niveau qu'elle a tenue à sa soixante-cinquième session sur les objectifs du Millénaire pour le développement³,

Rappelant également sa résolution 63/199 du 19 décembre 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, dans laquelle elle a pris note avec intérêt de l'adoption de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable⁴,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁵ et toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier celles qui ont fait suite à ce document dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment la résolution 60/265 du 30 juin 2006 intitulée « Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international »,

Réaffirmant le rôle central de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir la coopération internationale pour le développement et la cohérence des politiques de développement à l'échelle mondiale, y compris dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance,

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

² Résolution 63/239, annexe.

³ Voir résolution 65/1.

⁴ A/63/538-E/2009/4, annexe.

⁵ Voir résolution 60/1.

Réaffirmant également la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire⁶ de faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive au service de tous,

Consciente qu'en raison de la mondialisation et de l'interdépendance, les résultats économiques des pays sont de plus en plus tributaires de facteurs exogènes et que, pour maximiser équitablement les fruits de la mondialisation, il faut lui apporter des réponses dans le cadre d'un partenariat mondial renforcé en faveur du développement, de façon à atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Réaffirmant son ferme soutien à une mondialisation juste qui profite à tous, la croissance devant se traduire par une réduction de la pauvreté, et, à cet effet, sa volonté résolue de faire du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, un objectif central des politiques nationales et internationales pertinentes ainsi que des stratégies nationales de développement et notamment des stratégies de réduction de la pauvreté, dans le cadre de l'action menée pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Constate* que certains pays ont réussi à s'adapter aux changements et ont tiré parti de la mondialisation, mais que de nombreux autres, en particulier les pays les moins avancés, restent en marge d'une économie mondialisée et que, comme indiqué dans la Déclaration du Millénaire⁶, les bienfaits de la mondialisation sont inégalement répartis et les charges qu'elle impose inégalement assumées;

2. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et dans les efforts visant à assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et mesures arrêtés par la communauté internationale, et est résolue à renforcer la coordination dans le système des Nations Unies, en étroite coopération avec toutes les autres institutions multilatérales œuvrant dans les domaines des finances, du commerce et du développement, afin de favoriser une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et le développement durable;

3. *A conscience* que, pour étendre l'application des stratégies, politiques et formules efficaces aux fins de la poursuite et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, il faudra renforcer le partenariat mondial en faveur du développement;

4. *Réaffirme* qu'il faut renforcer le rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies dans la consolidation du partenariat mondial en faveur du développement afin de créer un environnement mondial propice à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'accélération de la réalisation pleine et entière des engagements souscrits au titre du partenariat mondial en faveur du développement;

5. *Souligne* que la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale contribue grandement à aider les pays en développement à s'intégrer dans l'économie mondiale et à atteindre leurs objectifs de développement et ceux du Millénaire, ainsi qu'à promouvoir un partenariat mondial en faveur du développement;

⁶ Voir résolution 55/2.

6. *Constate* que l'interdépendance toujours plus grande des économies nationales dans une économie mondialisée et l'émergence de régimes fondés sur des règles dans les relations économiques internationales ont fait que la marge de manœuvre en matière de politiques économiques nationales, en particulier dans les domaines du commerce, de l'investissement et du développement international, est désormais souvent restreinte par des règles et des engagements internationaux et par des considérations ayant trait au marché mondial, et qu'il appartient à chaque gouvernement de se demander comment arbitrer au mieux entre les avantages de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les inconvénients de la réduction de la marge de manœuvre dans le choix des politiques;

7. *Note avec inquiétude* la persistance des taux élevés de chômage résultant de la crise financière et économique mondiale, considère que le meilleur moyen de sortir de la pauvreté est encore d'avoir un travail décent, et, à cet égard, invite les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres partenaires du développement à continuer d'aider les États Membres, notamment les pays en développement, à adopter des politiques compatibles avec le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail en tant que cadre général dans lequel chaque pays pourra formuler des politiques adaptées à sa situation et à ses priorités de façon à encourager une reprise créatrice d'emplois allant dans le sens du développement durable;

8. *Considère* que les politiques qui établissent un lien entre le développement économique et le développement social peuvent aider à réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux, de telle sorte que les pauvres et les personnes les plus vulnérables bénéficient au maximum de la croissance économique et du développement;

9. *Souligne* que, lorsqu'on considère les liens qui existent entre la mondialisation et le développement durable, il faut s'attacher à définir et à appliquer des politiques et des pratiques qui se renforcent mutuellement et qui favorisent une croissance économique soutenue, partagée et équitable et un développement durable, et que les efforts faits aux niveaux national, régional et international en vue d'améliorer la cohérence des politiques de développement peuvent y contribuer;

10. *Souligne également* que tous les pays doivent mettre à profit les connaissances et la technologie et stimuler l'innovation s'ils veulent être compétitifs, tirer parti du commerce et de l'investissement et promouvoir le développement durable et, à cet égard, insiste sur la nécessité de prendre des mesures concrètes pour promouvoir le développement et la diffusion de technologies adaptées, abordables et viables ainsi que leur transfert à des conditions équitables, transparentes et arrêtées d'un commun accord vers les pays en développement, afin de les aider à mettre en œuvre leurs stratégies de développement;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport ayant pour thème « Mondialisation et interdépendance : une croissance économique soutenue, partagée et équitable en vue d'une mondialisation plus juste et équitable pour tous, y compris la création d'emplois »;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ».

12. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Rapport du Secrétaire général sur le rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

L'Assemblée générale décide de prendre note du rapport du Secrétaire général intitulé « Vue d'ensemble des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale qu'il faudra résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et sans exclusive, ainsi que du rôle que peut jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard dans la perspective de l'instauration d'un nouvel ordre économique international »¹.

¹ A/65/272.